

Vendredi 27 mars 2026 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de retrait de sédiments sur la Vouge à Villebichot présenté par M. LAVIER

Référence : 2026_04_DDT

Madame la Directrice,

Par message reçu le 24 mars 2026, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, le projet de de retrait de sédiments sur la Vouge à Villebichot présenté par M. LAVIER.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, outil réglementaire prévoyant une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles et souterraines, du bassin de la Vouge précisé dans les objectifs et dispositions suivantes :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV-7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés ;
- Disposition IV-8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Et Les dispositions :
 - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
 - o 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie ;
 - o 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces ;
 - o 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

La CLE rappelle que la Vouge a historiquement subi des recalibrages et des curages qui ont durablement impacté l'hydromorphologie de son cours. Il présente sur le linéaire concerné par la demande par un fond très homogène et manifestement trop large par rapport aux débits y transitant, héritage de ces travaux. Le site sur lequel le demandeur souhaite intervenir est largement influencé (remous hydraulique) par un ouvrage (ancien moulin) situé immédiatement en aval et appartenant au demandeur.

La CLE note que l'objectif principal du projet est de :

- De curer quatre zones (2x70m et 2x50m) de la Vouge, soit une distance totale de 240 m ;
- De retirer en moyenne 30 à 40 cm de sédiments ;
- Soit un retrait d'environ 80 à 90 m³ de sédiments ;
- Au 1^{er} trimestre 2026.

La CLE s'interroge sur plusieurs points :

- Le pétitionnaire n'explique explicitement pas les raisons de cette demande (aléa inondation ?) ;
- Le pétitionnaire ne propose pas de solution pérenne pour que le phénomène d'accumulation de sédiment ne revienne pas (ou peu) ?
- Le pétitionnaire ne fait pas le lien entre surlargeur du cours d'eau (dû à des précédents curages !) et le retour certain de sédiments dans les zones à traiter ;
- Le pétitionnaire ne précise pas que le moulin aval est une des causes de sédimentation (frein hydraulique) ;
- La date envisagée de l'intervention est peu propice à la conservation de la biodiversité ;
- Il n'est pas fait état de la présence de Castor Fiber sur le linéaire concerné par la demande.

Pour que la CLE de la Vouge puisse être en accord avec la demande de retrait de sédiments sur la Vouge à Villebichot présenté par M. LAVIER, il sera nécessaire de limiter dans le futur l'accumulation de sables et graviers.

Pour cela, la CLE demande explicitement que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, en tant que collectivité en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques dans un objectif de l'atteinte du bon état de la Vouge, soit autorisé, d'une part, à diversifier les fonds et habitats de la Vouge sur les 850 m du cours d'eau situé entre le bois de la Servelle (Amont) et le moulin (Aval) et, d'autre part, qu'il puisse étudier et entreprendre une démarche sur le seuil du moulin, afin de limiter le remous hydraulique, causes de l'accumulation importante de sédiments. Ces deux démarches seraient à la charge entière de la collectivité, le pétitionnaire n'ayant comme seule obligation de laisser le libre accès au cours d'eau pour leurs réalisations.

En effet, la demande pourrait être pertinente, si et seulement, elle est accompagnée de démarches correctrices et durables, qui répondront à la fois aux souhaits du pétitionnaire mais aussi de la collectivité, sur le moyen et le long termes.

Enfin, la CLE précise que le retrait des sédiments se fasse en période de basses eaux afin d'éviter les périodes de reproduction piscicole et que les travaux n'entraînent ni approfondissement, ni surlargeur de la Vouge.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Villebichot

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com